



PAYS RISLE ESTUAIRE

- STATUTS -

20 Juin 2003

Titre I : Buts et Composition

Article 1 : Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la Loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 dénommée :

PAYS RISLE-ESTUAIRE

Son action s'étend sur les cantons de Beuzeville, Cormeilles, Montfort-sur-Risle, Pont-Audemer, Quillebeuf-sur-Seine et Saint-Georges du Vièvre.

Article 2 : Objet

L'Association a pour objet de permettre et de favoriser, grâce à une coopération intercommunale renforcée, le développement et l'aménagement concerté du Pays Risle-Estuaire dans tous les domaines (économique, social, culturel, environnement, habitat, tourisme...°.

Elle mènera en concertation avec les élus, les services et les forces vives toutes études et réflexions utiles pour élaborer un projet de territoire définissant à moyen terme les orientations et les priorités de développement.

Le projet de territoire ainsi conçu servira de cadre au programme d'actions pluriannuel défini avec les acteurs locaux, dont l'Association assurera l'animation, la réalisation, le suivi et l'évaluation.

La mise en oeuvre du projet de territoire et du programme d'actions pluriannuel fera l'objet d'une Convention Cadre avec l'Etat, la Région de Haute-Normandie et le Département de l'Eure.

Article 3 : Siège social

Le siège de l'association est fixé à la Mairie de Pont-Audemer. Il peut être modifié par le Conseil d'Administration qui en rendra compte à l'Assemblée Générale suivante.

Article 4 : Durée

L'association est créée pour une durée illimitée.

Article 5 : Membres

1- membres adhérents avec voix délibérative

L'Association comprend les Communautés de Communes de Beuzeville, Cormeilles, Montfort-sur-Risle, Pont-Audemer, Quillebeuf et Saint-Georges du Vièvre représentées par 57 délégués répartis de la façon suivante : 6 sièges par communauté jusqu'à 5000 habitants auxquels s'ajoute un siège par tranche commencée de 1000 habitants (population RGP 1999) soit :

<i>La Communauté de Communes du canton de Beuzeville :</i>	<i>11 sièges,</i>
<i>La Communauté de Communes du canton de Cormeilles :</i>	<i>6 sièges,</i>
<i>La Communauté de Communes du canton de Pont-Audemer :</i>	<i>19 sièges,</i>
<i>La Communauté de Communes du canton de Quillebeuf-sur-Seine :</i>	<i>7 sièges</i>
<i>La Communauté de Communes Val de Risle :</i>	<i>8 sièges</i>
<i>La Communauté de Communes Vièvre-Lieuvin :</i>	<i>6 sièges</i>

Chaque collectivité désignera les délégués chargés de la représenter au sein de l'Association et le même nombre de délégués suppléants.

Cette répartition des sièges sera révisée après chaque modification de la composition de l'Association (adhésion ou retrait des membres).

Le mandat des représentants des Communautés de Communes adhérentes et des communes adhérentes au sein de l'Association expire le jour de l'installation du nouvel organe délibérant issu du renouvellement général des conseils municipaux.

2- membres adhérents avec voix consultative

L'Association fera appel au Conseil de Développement du Pays Risle Estuaire, instance consultative, d'avis et de propositions qui a pour objectif de mobiliser les acteurs locaux.

Le Conseil de Développement sera représenté par son Président et ses Vice-Présidents qui auront voix consultative.

Article 6 : Admission

La qualité de membre s'acquiert par l'agrément par le Bureau des demandes d'adhésion et par l'acquittement de la cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Article 7 : Radiation

La qualité de membre se perd par :

- la démission
- le non paiement de la cotisation annuelle
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration et ratifiée par l'Assemblée Générale.

Titre II : Administration et Fonctionnement

ASSEMBLEE GENERALE

Article 8 : Composition

L'Assemblée Générale se compose des membres indiqués à l'article 5.

Le Président peut appeler à siéger, avec voix consultative, toute personnalité dont la présence lui paraît utile.

Article 9 : Réunions

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et toutes les fois qu'elle est convoquée par le Président ou sur demande écrite du tiers de ses membres.

Elle entend le compte-rendu d'activité, approuve les comptes de l'exercice clos, établit le budget de l'exercice à venir, étudie toutes les questions et projets régulièrement inscrits à l'ordre du jour.

Tous les membres à jour de leur cotisation participent au vote.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents lesquels ne peuvent détenir plus de deux pouvoirs.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Article 10 : Convocation

Les convocations aux assemblées générales doivent être faites au moins quinze jours francs avant la date de réunion.

Article 11 : Ordre du jour

L'ordre du jour est fixé par le Président. Toute proposition émanant d'un membre et destinée à être soumise à l'Assemblée Générale devra être adressée par écrit au Président au moins quarante huit heures avant la date de la réunion. Elle sera présentée parmi les questions diverses.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 12 : Composition

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration qui comprend :

- les membres désignés par les six Communautés de Communes (selon le mode de calcul suivant : nombre de délégués à l'Assemblée divisé par 2 arrondi au chiffre inférieur), soit :

<i>CDC du canton de Beuzeville :</i>	5
<i>CDC du canton de Cormeilles :</i>	3
<i>CDC du canton de Pont-Audemer :</i>	9
<i>CDC du canton de Quillebeuf-sur-Seine :</i>	3
<i>CDC Val de Risle :</i>	4
<i>CDC Vièvre-Lieuvin :</i>	3

- le Président du Conseil de Développement du Pays Risle Estuaire avec voix consultative.

Article 13 : Membres avec voix consultative

Le Conseil d'Administration peut appeler à participer à ses travaux avec voix consultative toute personnalité dont la présence lui paraît utile.

Article 14 : Vacance

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale.

Article 15 : Réunions

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents, lesquels ne peuvent détenir plus d'un pouvoir. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le Conseil d'Administration peut décider la constitution de groupes de travail dont il définit les objectifs.

Le Conseil d'Administration prépare les propositions soumises à l'Assemblée Générale.

BUREAU

Article 16 : Composition

Le Conseil d'Administration élit, en son sein, un bureau composé de 12 membres, deux par Communauté de Communes, comprenant :

- *un Président,*
- *Six Vice-Présidents (représentant chacun une Communauté de Communes),*
- *un Secrétaire et un Secrétaire-Adjoint,*
- *un Trésorier et un Trésorier-Adjoint,*
- *un Rapporteur.*

Le mode d'élection est le scrutin uninominal à deux tours. La majorité absolue est requise au premier tour, la majorité relative au second tour. Le scrutin se déroule à bulletin secret.

Le Président du Conseil de Développement est associé, avec voix consultative, aux réunions de bureau.

Le Bureau est renouvelé entièrement au cours de la réunion de l'Association qui suit chaque élection municipale générale.

Article 17 : Réunion

Le Bureau se réunit sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents, lesquels ne peuvent détenir plus d'un pouvoir. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

En cas de vacance, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine réunion du Conseil d'Administration.

Tout membre du bureau, qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

FONCTIONNEMENT

Article 18 : Représentation

Le Président ou son délégué représente l'Association dans tous les actes de la vie civile.

Article 19 : Ressources

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations des membres, dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale,
- des subventions de l'Etat, du Conseil Régional de Haute-Normandie, du Conseil Général de l'Eure, des fonds Structurels Européens et de toute autre collectivité,
- des dons et legs,
- de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

Titre III : Modification des statuts - Dissolution

Article 20 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande du quart des membres de l'Association, le Président peut convoquer, selon les formalités prévues à l'Article 11, une Assemblée Générale Extraordinaire en vue de modifier les Statuts ou de prononcer la dissolution de l'Association.

L'Assemblée pour délibérer valablement doit se composer du tiers des membres en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau dans les quinze jours qui suivent et cette fois peut délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Article 21 : Modification des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Conseil d'Administration. Ils sont présentés au cours d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

La convocation de cette Assemblée Générale est effectuée au moins quinze jours avant la date de réunion prévue. Le nouveau projet de statuts y est joint.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 22 : Dissolution

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. Les biens seront dévolus par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire prononçant la dissolution.

Les présents statuts ont été délibérés et adoptés à l'unanimité de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue à Lieurey le 20 Juin 2003 par les membres dont la liste est demeurée annexée.

Le Président :

Le Secrétaire :

Le Trésorier :